

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27 nomanant une Commission de Révision.

n° 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 février 1907

Numéro JO
n° 124 du 01/03/1907

Date du numéro
1 mars 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée modifiant celle du 15 juillet 1889 et réduisant à 2ans la durée du service dans l'armée active :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de révision de la Côte Française des Somalis. sera Composée service dans la Colonie : Le chef du 2e bureau du Secrétariat général ; Le fonctionnaire chargé du bureau de recrutement et des réserves. Elle se réunira sur la convocation de son Président pour examiner les Jeunes gens appelés à passer la révision sur le territoire de la Côte Française des Somalis et constater leur aptitude au service militaire. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.